

La gestion des procédures complexes : l'exemple du dossier Wendel

En 2007, 14 cadres-dirigeants du groupe Wendel décident de sortir de la société CDA, qui détenait la majeure partie de leur participation dans le groupe Wendel. Ces titres avaient connu une hausse fulgurante entre 2004, l'année d'acquisition et 2007, générant une plus-value de 315 M€

Assistés par un avocat, ils choisissent de ne pas recevoir directement ces titres mais de les apporter à des sociétés civiles individuelles créées pour l'occasion et de bénéficier ainsi d'un sursis à imposition, leur permettant de percevoir les actions sans payer immédiatement l'impôt correspondant à la plus-value.

A l'analyse, la Direction générale des finances publiques qualifie ce montage d'abus de droit, estimant qu'il avait un intérêt exclusivement fiscal. Elle notifie un redressement fiscal aux cadres-dirigeants fin 2010 puis dépose plainte pour fraude fiscale entre juin et octobre 2012.

Le montant de l'impôt éludé est évalué à 110,6 M€

Compte-tenu de la complexité de cette procédure, tant en raison du nombre de personnes impliquées que de l'analyse juridique du montage, une information judiciaire est alors ouverte.

Au mois d'octobre 2012, 48 saisies de comptes bancaires sont ordonnées par les juges d'instruction puis sont peu à peu levées pour permettre le paiement des impôts dus par les contribuables ou pour offrir une garantie de paiement à l'administration fiscale.

Les juges d'instruction choisissent également de transmettre des questionnaires écrits à chacun des mis en cause afin de recueillir leurs observations sur le montage et sur la nature des réinvestissements réalisés avec leur société civile, composante importante pour déterminer l'existence d'un abus de droit.

Entre 2014 et 2015, après un interrogatoire détaillé de chaque mis en cause, les juges d'instruction mettent en examen les 14 cadres-dirigeants, ainsi que leur avocat fiscaliste. Le 29 novembre 2016, ils sont tous renvoyés devant le tribunal correctionnel.

S'ensuit une phase de recours procéduraux de la banque ayant participé au financement du montage. Après cinq décisions d'appel et trois arrêts de la Cour de cassation, elle conclut avec le parquet national financier une convention judiciaire d'intérêt public en septembre 2021, conduisant au paiement d'une amende d'intérêt public de 25 millions d'euros, soit 133 fois l'amende maximale qu'elle encourait.

Pour le parquet national financier débute alors la phase active de préparation de l'audience correctionnelle, qui est prévue pour durer trois semaines à compter du 17 janvier 2022, devant la 32^e chambre du tribunal de Paris, spécialisée en matière financière.

Une équipe se met en place, réunissant les deux magistrats du parquet qui représenteront le ministère public à l'audience, et les deux assistants spécialisés en matière fiscale. Plusieurs semaines de travail sont nécessaires pour élaborer des fiches d'analyse des nombreuses questions juridiques posées par la procédure, d'autant que plusieurs demandes de recours devant le Conseil constitutionnel et la Cour de justice de l'Union européenne sont formées par la défense.

Il est ainsi nécessaire de se plonger dans l'évolution de l'appréhension de la notion d'abus de droit par les juridictions administratives, d'analyser les nombreuses décisions rendues sur les différents recours administratifs formés par les personnes poursuivies, allant jusqu'au Conseil d'Etat.

Il faut également rassembler, dans cette procédure de 17 tomes, les éléments d'incrimination relatifs aux 14 prévenus pris individuellement, tout en retraçant les multiples étapes du montage fiscal, dont l'audience montrera qu'il présentait une complexité rarement égalée.

Le travail des assistants spécialisés se révèle déterminant et se prolonge par une présence constante à l'audience. Ils peuvent ainsi effectuer des vérifications en temps réel dans les nombreuses pièces de procédure ou réaliser des recherches sur un point qui vient d'être soulevé par la défense.

Des échanges réguliers sont organisés avant et pendant l'audience avec l'administration fiscale et ses avocats. En effet, les prévenus ont pour la plupart conclu en 2021 un accord transactionnel avec l'administration, conduisant au paiement des droits dus ainsi qu'à une pénalité.

Au fur et à mesure de l'audience, la réflexion collective nourrit également les réquisitions que le parquet prendra au terme des trois semaines d'audience. Il faut exploiter les décisions du juge administratif pour étayer l'existence d'un abus de droit, alors même que les mis en cause ont pour la plupart conclu une transaction avec l'administration fiscale. Il faut se replonger dans les échanges de courriels de l'époque pour faire ressortir l'intention de frauder des mis en cause.

Ces réquisitions ont également pour but de faire ressortir les responsabilités individuelles dans un schéma construit collectivement par les cadres-dirigeants. Elles doivent enfin aboutir à déterminer une peine juste, alors que l'amende maximale encourue par les prévenus à l'époque des faits est de 37 500 €, montant qui paraît dérisoire au regard de celui de la fraude.

Autant de points qui, associés à la complexité du dossier et au nombre de prévenus, conduiront le parquet à requérir pendant près de cinq heures, avant de céder la parole à la défense qui demande unanimement la relaxe.

Le 20 avril 2022, la 32^e chambre correctionnelle a rendu son délibéré. Elle a validé intégralement le raisonnement du ministère public en condamnant l'ensemble des prévenus, sans relaxe partielle. Le tribunal a jugé que le montage était constitutif d'un abus de droit qui, en présence d'une intention de frauder, constituait le délit de fraude fiscale.

Tous les prévenus sauf un – pour lequel le tribunal a constaté l'extinction de l'action publique – ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis, allant de 12 mois à 4 ans, ainsi qu'au maximum de l'amende encourue (37 500 €).

La réparation du préjudice causé aux finances publiques est assurée quant à elle par les sommes importantes qui ont été versées par les prévenus au titre des transactions fiscales, comportant le remboursement des droits éludés et le paiement d'une amende.

Par ailleurs, deux avocats ont été condamnés à des peines d'interdiction d'exercice professionnelle pour la durée maximale encourue de trois ans.

Dans son jugement, le tribunal a constaté que l'utilisation du mécanisme d'apport-cession ne répondait à aucune nécessité économique autre que fiscale. Il a souligné la particulière gravité des atteintes à l'ordre public économique généré par l'infraction, atteintes qui « *paraissent particulièrement délibérées voire déterminées* ». Il a indiqué clairement que « *la frontière entre l'optimisation fiscale et la fraude est claire, c'est l'esprit de la loi. [Les prévenus] l'ont bafoué* ».

La procédure ne s'achève pas pour autant puisque 10 condamnés sur les 14 ont fait appel de la décision. L'accusation sera assurée devant la Cour d'appel par le parquet général de Paris.